



CONTRAT MULTISERVICES ANNEE 2018/2019

A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Entre la F.D.C 14 et le détenteur du droit de chasse et de destruction sur les territoires désignés ci-après :

Association de :
Représentée par : Qualité :
Particulier Nom : Prénom :
Adresse : N : Rue :
Code Postal : Localité :
Tél :/...../...../...../.....

DESIGNATION DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PRESENT CONTRAT

Commune :
Commune :
Commune :
Commune :
Commune :
Commune :

REPARTITION DU TERRITOIRE :

BOIS :Ha
CULTURES :Ha
FRICHES :Ha
PRAIRIES :Ha
VERGERS :Ha

Total Surface : Ha

Nombre de permis:

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Adhésion Territoriale : 10 € + Droit fixe : 69 €
Droit à l'Ha : 0.30 € X surface =€ Total :€

La cotisation est payable dès la signature du présent contrat, renouvelable par tacite reconduction. Tout contrat multiservices doit être réglé avant le 31/12/2018

Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

41, rue des Compagnons – CS.55436 – 14054 CAEN Cedex 4
Tel : 02.31.44.24.87 - Fax : 02.31.43.70.63 – E-mail : fdc14@wanadoo.fr – Site : www.fdc14.fr



MODALITES DU CONTRAT

Ce contrat multiservices, prévu à l'article 2 des statuts des F.D.C. prévoit pour l'adhérent signataire, les services suivants :

SERVICE TECHNIQUE :

L'adhérent pourra bénéficier des subventions prévues et arrêtées par le Conseil d'Administration.

SERVICE JURIDIQUE :

L'adhérent bénéficiera du service contentieux de la Fédération.
Lorsqu'une infraction de chasse sur autrui, sera relevée sur son territoire par un agent habilité, l'adhérent signataire du présent contrat délègue à la Fédération, son droit de transaction et de poursuite par voie de constitution de partie civile et lui abandonne les éventuels dommages et intérêts qui pourraient en découler.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATEUR DE CHASSE » :

L'adhérent au présent contrat bénéficiera d'une assure responsabilité civile « organisateur de chasse » qui le garantira au cas où il aurait commis une faute dans l'organisation de sa chasse. (Voir note ci-jointe)

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION :

L'affiliation donne au territoire adhérent le droit de vote à l'Assemblée Générale. Il dispose d'une voix par tranche de 50 hectares au titre du territoire plus une voix supplémentaire par timbre « vote », dans la limite de 1/100^e du nombre de timbres vendus au cours de la campagne précédente.

Le A

L'adhérent fera précéder sa signature de la mention « LU ET APPROUVE »

Le Président de la FDC 14 :

L'Adhérent :